

**Arrêté portant abrogation de mise en demeure  
Société PRESSING VILLEVERT  
Commune de Senlis**

LA PRÉFÈTE DE L'OISE  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de l'environnement, et notamment les livres V des parties législative et réglementaire relatifs aux installations classées pour la protection de l'Environnement ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Mme Catherine SÉGUIN, en qualité de Préfète de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> juin 2023 mettant de demeure le pressing VILLEVERT de respecter les dispositions des articles 2.3.3 et 3.3 de l'arrêté ministériel du 31 août 2009 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumise à déclaration sous la rubrique n° 2345, relative à l'utilisation de solvants pour le nettoyage à sec et le traitement des textiles ou des vêtements ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 octobre 2023 portant délégation de signature à M. Frédéric BOVET, Secrétaire Général de la préfecture de l'Oise ;

Vu le rapport de l'Inspection des installations classées suite à la visite d'inspection du 30 novembre 2023 durant laquelle il a été constaté que l'exploitant respectait la totalité des dispositions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 1<sup>er</sup> juin 2023 ;

Considérant ce qui suit :

1. Le pressing VILLEVERT respecte en intégralité les dispositions édictées à l'article 1 de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 1<sup>er</sup> juin 2023 :
  - il a procédé à la vidange, à la déconnexion et a l'enlèvement de la machine utilisant comme solvant le perchloréthylène pour la remplacer par une machine aux normes ;
  - il a affiché les noms et symboles de danger pour les produits présents au niveau de la table de détachage.

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture de l'Oise,

## ARRÊTE

### **Article 1 :**

Les dispositions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 1<sup>er</sup> juin 2023, délivré au pressing VILLEVERT exploitant une installation de nettoyage à sec sise Avenue du Poteau, centre commercial Intermarché sur la commune de Senlis (60300) sont abrogées.

### **Article 2 :**

Conformément à l'article L. 171-11 du Code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Elle peut être déférée au tribunal administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, 80000 Amiens, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

### **Article 3 :**

Un extrait du présent arrêté est affiché en mairie de Senlis pendant une durée minimum d'un mois et une copie du présent arrêté est déposée aux archives de la mairie pour être mise à disposition de toute personne intéressée.

Le maire de Senlis fait connaître par procès-verbal adressé à la préfète de l'Oise l'accomplissement de cette formalité.

L'arrêté est publié sur le site internet « les services de l'État dans l'Oise » à la rubrique installations classées au titre du mois de signature concerné, à savoir :

<https://www.oise.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Les-installations-classees/Par-arretes>

### **Article 4 :**

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le sous-préfet de Senlis, le maire de Senlis, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France, et l'inspecteur de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le **08 JAN. 2024**  
Pour la Préfète et par délégation,  
Le Secrétaire Général

  
Frédéric BOVET

### **Destinataires :**

PRESSING VILLEVERT

La sous-préfète de Senlis

Le maire de Senlis

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France

L'inspectrice de l'environnement s/c du chef de l'unité départementale de l'Oise de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France